



Litige employeur

Par marine33

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt maladie depuis le 22/08/2023. Mon arrêt maladie a été prolongé à plusieurs reprises. La première semaine de mon arrêt, j'ai appelé mon employeur pour lui expliquer quel était le problème. Suite à cela, mes employeurs m'ont harcelé au téléphone (5 fois en 1 semaine), en m'indiquant sur mon répondeur que je leur devais tous les détails de mon état de santé, et que, si je n'étais pas capable de leur donner moi-même, mon compagnon devait le faire à ma place.

J'ai donc envoyé un mail en leur expliquant que je n'avais aucune obligation (pas plus que mon conjoint) de leur donner ces détails. Tout en sachant que je leur avait déjà expliqué ma situation, et qu'ils se sont empressés d'aller communiquer sur mon état de santé avec le médecin du village (que je ne connais pas) et m'ont envoyé son diagnostic par SMS...

Etant vexée que j'ai refusée de lui communiquer mon état de santé, ma responsable (épouse de mon employeur) a décidé d'arrêter toute communication avec moi, depuis le 01 septembre.

Le 07 septembre, je reçois un mail de mon employeur me demandant comment je voyais l'avenir de notre collaboration. Je lui ai alors répondu que, pour l'instant, j'étais en arrêt maladie et rien de plus. Le jour même, il a fait partir un courrier recommandé pour exiger que je lui transmette les justificatifs de mes absences (alors qu'il avait déjà reçu les dits justificatifs) en me menaçant de sanction. Je n'ai pas donné suite à ce courrier, puisque tout avait déjà été transmis et, étrangement, il n'y a pas eu non plus de suite de leur côté. Je pense qu'il s'agissait déjà de me mettre la pression pour me pousser à démissionner.

Plus de nouvelles jusqu'au 28 septembre, où j'ai (enfin) reçu mon bulletin de salaire du mois d'août, qu'il a fallu que je réclame (soi-disant un oubli).

Le 16 octobre, je reçois un nouveau mail de mon employeur m'indiquant qu'il vient de recevoir des indemnités journalières de la prévoyance pour moi et qu'il me les versera avec le salaire du mois d'octobre.

Je découvre à ce moment-là qu'il a posté une annonce pour rechercher quelqu'un au même poste que moi. Sachant que c'est un petit magasin, avec seulement 2 employés moi y compris, et que ma collègue n'a pas l'intention de s'en aller, j'en ai déduit qu'il me cherchait déjà un(e) remplaçant(e).

J'envoie donc un mail le 24 octobre à ma responsable (puisque c'est elle qui gère cette partie du magasin) en demandant confirmation de cette recherche, afin de savoir si mon retour est souhaité ou pas. Pas de réponse.

Je me tourne alors vers mon employeur, son époux, en lui posant les mêmes questions. Je n'ai pas reçu de réponse non plus de sa part.

Je pense très clairement qu'ils ne souhaitent pas que je revienne travailler pour eux (d'où l'absence de réponse de leur part), mais qu'ils souhaitent que ce soit moi qui démissionne. Sachant que je n'ai pas 8 mois d'ancienneté, ils n'ont aucune indemnité de licenciement à me verser. Je ne comprends donc pas leur raisonnement.

Démissionner m'est impossible, cela me priverait de mes droits au chômage, et sachant que je ne peux retravailler pour l'instant, car je suis toujours sous traitement, je ne pourrais pas rechercher de nouveau poste à l'heure actuelle.

Que puis-je faire ?

Merci d'avance,

Par kang74

Bonjour

La seule réponse à vous faire est de prendre soin de vous puisque vous êtes en arrêt de travail .

Comment avez vous transmis vos arrêts maladie ?

Je vous conseille de bien les transmettre par recommandé ou de leur faire signer un bon pour décharge en cas de transmission en main propre .

Si l'employeur vous complète (vous parlez de prévoyance) il est en droit de contrôler la pertinence de votre arrêt de travail ; respectez en bien le cadre (horaire de sortie , information, activités autorisées)

Suivant le secteur dans lequel vous travaillez l'employeur peut être pénalisé par le fait de vous licencier au niveau du % de ses cotisations .

Et un licenciement est toujours contestable : une démission , rarement .

Ils peuvent chercher un remplaçant en toute légalité, pour pallier votre absence , pour s'en servir comme motif de licenciement (désorganisation de l'entreprise) et ils ne sont pas obligés de répondre à vos questions concernant le

projet .

Avez vous eu une visite auprès du medecin du travail ?

Si vous avez un diagnostic qui va exiger un long arret maladie, que vous ne serez plus forcément apte à reprendre votre poste, vous pouvez voir avec l'assistante sociale de la carsat : vous pouvez faire un bilan pro, une formation pendant un arret maladie .

Le droit aux indemnités journalières n'est pas infini : il faut anticiper